

A.L.S.
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 16 Place Henri IV
35470 BAIN-DE-BRETAGNE
804 180 594 R.C.S. RENNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre,
A dix-huit heures,

Monsieur Arnaud LEFEUVRE,
Demeurant 3 rue de la Haute Chapelle à BAIN-DE-BRETAGNE (35470),

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société
A.L.S.,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Adjonction d'activité à l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre les activités aux opérations d'acquisition de biens et droits immobiliers bâtis et non bâtis, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis et non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, ou apport, et ce à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la première décision décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article2 – Objet

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- *L'acquisition de biens et droits immobiliers bâtis et non bâtis, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis et non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, ou apport ;*

- *L'acquisition et la gestion des participations et la fourniture de prestations d'assistance en matière d'administration ou de tout autre domaine qui pourraient leur en être nécessaire ;*
- *La vente au détail de produits artisanaux d'importation : petits mobiliers et objets de décoration, et plus généralement, tous articles et accessoires se rapportant à la décoration, à la beauté et à la mode, ainsi tous gadgets et accessoires électroniques, articles « high tech » ;*
- *Les activités de commissionnement et de courtage. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Arnaud LEFEUVRE
Gérant associé unique